# La lettre
## des Maires de Meuse

AVRIL 2023

Maires de Meuse

# SOMMAIRE

**03**
MESSAGE DU PRÉSIDENT

**04**
ACTUALITÉS

**07**
VIE COMMUNALE

**08**
VIE INTERCOMMUNALE

**10**
NOS ACTIONS

**13**
NOS FORMATIONS

**15**
GUIDES UTILES

# l'ÉDITO du président

En ces temps chahutés, chacun y va de son couplet sur la démocratie et sur sa déclinaison juridique, notre Constitution.

On pourrait s'en féliciter. Sauf que les termes sont à ce point galvaudés, qu'il y a autant de points de vue que d'interlocuteurs.

Revenons aux principes. La « démocratie » désigne un régime politique dans lequel tous les citoyens participent aux décisions politiques par le vote.

On peut, a minima, constater que le Président de la République, les députés et les Sénateurs sont élus lors d'élections. Ainsi que les autorités locales.

Mais dès ce constat factuel, les divergences naissent. Ainsi certains s'interrogent sur le sens du vote : le Président a-t-il été élu sur son programme ou pour faire barrage à son adversaire ? Même un juriste débutant décèle d'emblée le piège. On connait et on peut compter les bulletins de vote, pas les arrière-pensées ou les motivations de l'électeur.

Les lois sont votées par les députés et les sénateurs. Le recours à des procédures qui coupent cours aux votes des parlementaires sont-elles encore démocratiques ? Le Conseil constitutionnel répond par l'affirmative, en toute logique, puisque ces dispositions sont prévues dans un texte constitutionnel approuvé par le vote des Français.

Mais voilà que Montesquieu vient perturber la réflexion en évoquant « L'Esprit des lois », qui peut entrer en conflit avec le texte. Comme le vote qui peut ne pas clairement refléter les intentions du votant.

Alors notre Constitution, telle qu'elle a été écrite, reflète-t-elle encore l'opinion majoritaire des français sur l'organisation de notre vie politique ?
Certains en doutent alors que d'autres font observer que depuis 1958, (65 ans quand même !), cette constitution a largement protégé le pays de nombreuses dérives possibles et a permis d'éviter, grâce à certaines procédures contraignantes, que notre pays ne soit totalement ingouvernable.
Notamment en ces temps où l'idéologie du pays est constituée, grosso modo, de quatre chapelles bien distinctes qui pourraient paralyser le pays durablement. Aux dépens des citoyens les plus faibles.

Si nous sortons un peu de notre hexagone, et que nous nous comparions, nous pouvons aisément conclure que notre pays reste bien, malgré les aspérités, une démocratie. Et, avant de vouloir jeter cette constitution, certes imparfaite, réfléchissons-y bien et ne jouons pas les apprentis sorciers. Le sujet est bien trop grave.

Gérard Fillon

> « NOTRE DÉMOCRATIE EST CHAMBOULÉE »

# AMF

## 1 Hausse de la cotisation des employeurs publics

L'AMF s'est tout de suite opposée à l'annonce de l'augmentation de 1% de la cotisation de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Elle a été entendue par le gouvernement qui a annoncé une compensation intégrale de la hausse . Néanmoins, les employeurs territoriaux demeurent opposés à cette hausse, et proposent une mise à plat de la situation des régimes de retraite des agents territoriaux. L'AMF estime que cette hausse traduit un "deux poids deux mesures" avec le secteur privé et conteste les prélèvements faits sur la CNRACL, déjà en difficulté, au profit des autres régimes.

## 2 CVAE

Malgré les promesses de compensation à l'euro près, **le montant global finalement attribué en compensation de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) apparaît très en deçà de ce que les collectivités auraient dû toucher si la CVAE avait été maintenue,** soit une perte cumulée de 1,3 milliards sur 2 ans. C'est pourquoi, l'AMF maintient sa proposition d'exclure du calcul de la répartition l'année 2021, qui a enregistré une baisse exceptionnelle de la CVAE, en raison de la crise sanitaire, et continue de proposer que l'année 2023 devienne l'année de référence pour le calcul du montant de la compensation.

## 3 INDEXATION DE LA DGF

**L'AMF demande que la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) soit indexée sur l'inflation**, et ce car les dépenses des collectivités subissent elles aussi l'inflation. Cette demande a passée l'étape de la commission des lois mais reste plus qu'incertaine car la majorité présidentielle y est défavorable.

## 4 AGRICULTEURS ANCIENS ELUS ET PAC

Un décret du 30/12/2022 est venu définir la notion " d'agriculteur actif " pour pouvoir bénéficier des aides de la politique agricole commune (PAC). De ce fait, un agriculteur, ancien élu, de plus de 67 ans qui poursuit son activité n'aura pas droit aux aides de la PAC, s'il touche quelque retraite que ce soit, même si elle n'a rien à voir avec le monde agricole, telle une retraite d'élu local. Le président de l'AMF a donc écrit au ministre de l'Agriculture pour l'alerter et lui demander de mettre fin à cette injustice via un décret. Et en attendant, il demande à ce qu'une circulaire soit prise rapidement pour que les directions départementales du territoire ne prennent pas en compte les retraites d'élus dans l'attribution des aides de la PAC.

## DÉCLARATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION PERÇUES EN 2022 PAR LES ÉLUS LOCAUX

A priori, vous n'avez rien à faire car doivent figurer sur votre déclaration de revenus (cases 1AJ (ou1BJ) ou 1AP (ou1BP), les montants imposables des indemnités de fonction perçues en 2022, qui ont servi de bases au calcul du prélèvement mensuel à la source.

**MAIS un contrôle des sommes préremplies est toujours utile,** pour vérifier que l'abattement spécifique aux élus dit Fraction représentative de frais d'emplois (FRFE) a bien été déduit. Pour une commune de moins de 3500 habitants, la FRPE mensuelle est de 1507 € de janvier à juin 2022 et de 1559 € de juillet à décembre 2022, que vous ayez un ou plusieurs mandats. Pour les communes de plus de 3500 habitants, en cas de mandat unique, elle est de 661 euros de janvier à juin et de 684 € de juillet à décembre, et en cas de mandats multiples de 991 € et 1026 € pour les mêmes périodes. Si le montant indiqué est faux, vous rapprocher au plus vite de votre service paye puis des services fiscaux.

La note de l'AMF vous explique tout.

# FINANCEMENTS

## FONDS VERT

L'Etat consacre 2 milliards d'euros au **fonds d'accélération de la transition écologique dans le territoire**, dont 165 millions pour la région Grand Est et 2,5 millions pour notre département.

Ce fonds vise à améliorer la performance environnementale, adapter notre territoire au changement climatique et à améliorer notre cadre de vie.

**Actions pouvant être financées** : rénovation énergétique des bâtiments, soutien au tri à la source et valorisation des biodéchets, rénovation des parcs luminaires d'éclairage public, prévention des inondations, prévention des incendies de forêts, fonds de renaturation des villes, recyclage des friches, accompagnement de la stratégie biodiversité 2023 et appui en ingénierie.

Retrouvez le guide, les cahiers d'accompagnement et candidatez en ligne sur : Aides-territoires | Fonds vert (beta.gouv.fr)

COMMERCES EN RURALITÉ

Le gouvernement a lancé un **dispositif de soutien financier pour lutter contre la désertification des commerces dans les communes rurales.**

> Il doit s'agir de **commerces sédentaires multi-services ou de commerces itinérants** pouvant desservir plusieurs communes rurales,

Les aides à l'investissement pouvant atteindre 80 000 euros. Les porteurs de projets publics ou privés doivent déposer leur dossier de candidature en ligne et se rapprocher de la préfecture si besoin.

Accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural | Agence nationale de la cohésion des territoires (agence-cohesion-territoires.gouv.fr)

## VOLONTARIAT TERRITORIAL

Le dispositif du volontariat territorial en administration (VTA) pour soutenir l'engagement de la jeunesse en milieu rural est prolongé en 2023.

**Le double objectif** est de :

- renforcer la capacité d'ingénierie des collectivités rurales en leur permettant de bénéficier des compétences de jeunes de 18 à 30 ans, titulaires au minimum d'un bac+2, pour une mission de 12 à 18 mois en faveur de l'élaboration d'un projet de revitalisation territoriales.
- permettre à des jeunes de vivre une expérience professionnelle au sein de collectivités rurales.

Les missions confiées sont variées : animation de projet alimentaire territorial, projet culturel, appui à la transition écologique, plan pluriannuel d'investissement, animation d'un projet de territoire...

**L'aide forfaitaire pour la collectivité est de 15 000 euros par VTA,** plus 5000 euros pour aider le jeune à venir sur le territoire.

S'adressez à la préfecture de la Meuse pour mettre en place ce dispositif.

## Enedis lance l'Observatoire français de la transition écologique

L'électricité est-elle décarbonée dans votre région ? Combien y a -t-il d'installations éoliennes, ou de points de charge pour véhicules électriques dans votre département ? Quelle est la consommation d'électricité ou de gaz de votre commune ? Pour répondre à ces questions, et à bien d'autres, Enedis lance l'Observatoire français de la transition écologique.

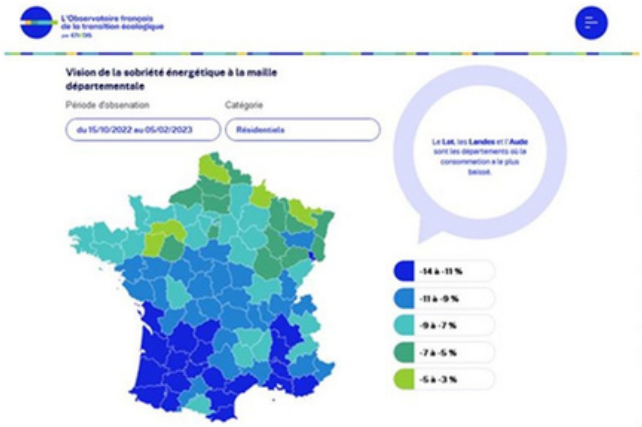


A travers la data, l'Observatoire français de la transition écologique témoigne des transformations en cours dans les territoires, sur **4 grands domaines** :

* La consommation
* L'autoconsommation
* La production d'électricité
* La mobilité électrique

Au-delà des données brutes, l'Observatoire vous propose décryptages, analyses et points de vue pour **identifier les pratiques émergentes et comprendre les transformations en cours** près de chez vous, à l'échelle régionale, départementale ou locale.

C'est aussi un outil d'aide à la décision pour toutes les parties prenantes concernées par la transition écologique !

### Le saviez-vous ?

Depuis le 16 décembre 2022, L'Observatoire français de la transition écologique **publie également chaque semaine l'évolution de la consommation d'électricité à la maille nationale pour les secteurs résidentiel, professionnels et entreprises.** Les données sont comparées à la moyenne hebdomadaire des années 2018, 2019, 2021 et 2022, corrigées des effets du climat et hors année Covid 2020

### Pour en savoir plus rendez-vous sur : observatoire.enedis.fr

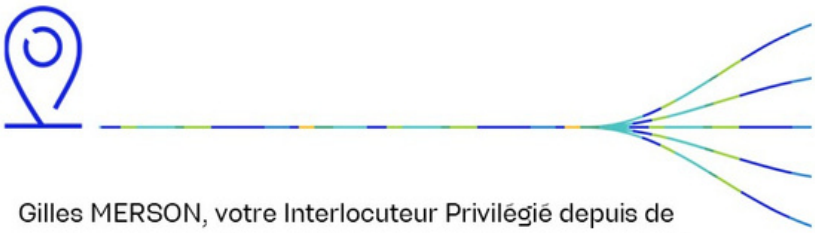

Gilles MERSON, votre Interlocuteur Privilégié depuis de nombreuses années maintenant, a quitté notre entreprise pour une retraite bien méritée. Pour certains d'entre vous, vous avez déjà eu le plaisir de faire la connaissance de sa future remplaçante, Pauline GENIN, qui prendra ses fonctions à compter du 1er mai 2023.

Dans l'attente de son arrivée, toute la direction territoriale d'Enedis, vous garantit le maintien de ses relations de proximité avec ses collectivités.

# VIE COMMUNALE

## CHEMINS RURAUX

Le décret n°2022-1652 du 26/12/2022 est venu préciser les modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux. Enquête qui doit durer entre 15 jours et 18 mois. L'arrêté du 16/2/2023 a précisé le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux. Pour rappel ce recensement permet de suspendre le délai de 30 ans de la prescription acquisitive.

## ANNONCE DE DÉCÈS

La circulaire du 2/12/2022 définit un cadre général aux annonces de décès et au traitement respectueux du défunt et de ses proches dans le contexte judiciaire, et ce pour harmoniser les bonnes pratiques.

La circulaire précise que lorsque les circonstances l'exigent, et en accord avec l'autorité judiciaire, le maire de la commune de résidence du défunt peut être amené à réaliser l'annonce du décès.

## DOTATION PARTICULIÈRE ÉLU LOCAL (DPEL)

Depuis la loi de finances pour 2023, la DPEL se compose pour les communes de moins de 1000 habitants qui sont éligibles, d'une part principale, d'une majoration (pour les communes de moins de 500 habitants) et de deux compensations forfaitaires versées par l'Etat aux communes au titre du remboursement aux élus de leurs frais de garde et du remboursement à la commune de la souscription d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus.

Les communes de moins de 1000 habitants non éligibles et toutes les communes de 1000 à 3500 habitants auront un versement de la compensation forfaitaire du remboursement des frais de garde, sans démarche particulière préalable de la commune.

Le barème de ces compensations doit être fixé par un décret à venir.

## FINANCER L'ENTRETIEN DE L'ÉGLISE

Les communes de moins de 2000 habitants avec de faibles ressources peuvent bénéficier du fonds ministériel incitatif et partenarial pouvant atteindre 80% pour les projets de rénovation de leur bâtiment classé ou 40 % pour ceux inscrits à l'inventaire des monuments historiques, et les régions sont incitées à participer à hauteur de 15%.

# VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

## NOTES DE FRAIS

Le Conseil d'Etat vient de juger que les notes de frais et reçus de déplacements ainsi que les notes de frais de restauration et reçus des frais de représentation d'élus locaux ou d'agents publics élus **doivent être communiqués** à tout citoyen qui en fait la demande, et ce, car il s'agit de documents administratifs.

## ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'entretien professionnel annuel doit être conduit **par le supérieur hiérarchique direct de l'agent**, qui en établi aussi le compte-rendu, et non pas par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale n'est compétente que pour se prononcer sur une demande de révision du compte-rendu d'entretien, ou évidemment s'il n'y a pas de supérieur hiérarchique direct.

Ainsi en a jugée la cour administrative d'appel de Nancy le 29/12/2022.

## AGENTS PUBLICS AUTORISÉS A CONDUIRE DES CARS SCOLAIRES

Face à la pénurie de conducteurs de cars scolaires, les agents de la fonction publique sont autorisés à conduire des véhicules affectés au transport scolaire ou assimilés, en plus de leur travail, et ce par décret n°2022-1695 du 27/12/2022.

Cette possibilité de cumuler leur emploi avec cette activité lucrative est soumise à l'autorisation de l'autorité hiérarchique des agents.

Il s'agit d'une expérimentation sur 3 ans, à la fin de laquelle li sera décidé si ce dispositif devient pérenne ou non.

## APPRENTISSAGE

L'Etat continuera à participer au financement de l'apprentissage dans les collectivités territoriales jusqu'en 2025 à hauteur de 15 millions par an.

Mais ce financement n'est pas défini comme pérenne, et la question de ce financement reste posé pour les années suivantes.

## AESH ET TEMPS PERISCOLAIRE

Le 4 janvier 2023, le Ministère de l'Education nationale a adressé une note de service à tous les recteurs au sujet des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pendant les temps périscolaires.

**Désormais, un cadre juridique est posé : 3 options sont possibles** : la mise à disposition des AESH aux collectivités territoriales, le recrutement direct par la collectivité pour les heures de périscolaire ou encore le recrutement commun par l'Etat et la collectivité.

À noter que l'Etat ne prend en charge ni l'organisation ni le financement de cet accompagnement pendant ces temps périscolaires.

## DÉCLARATION DE LOGEMENTS

À compter du 01/01/2023, les propriétaires de biens immobiliers bâtis affectés à l'habitation ont l'obligation de faire une déclaration pour préciser la nature de l'occupation des logements. Cette obligation fait suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais pas sur les résidences secondaires.

**Les collectivités doivent remplir cette obligation avant le 01/07/2023** via le service en ligne sur impots.gouv.fr, leur "espace professionnel" puis l'onglet " biens immobiliers".

En présence d'une location, il faudra préciser l'identité de l'occupant et la période d'occupation ou de vacance. Tout changement de situation ultérieur devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

## MARCHÉS PUBLICS

Le décret n°2022-1683 du 28/12/2022 **proroge jusqu'au 31/12/2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 euros ht.**
Ces dispositions sont aussi applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inferieur à 100 000 euros ht, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

Il prévoit aussi que le dépassement des engagements du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne peut conduire à le pénaliser que si ce dépassement lui est imputable.

## IFER PHOTOVOLTAÏQUES

La seconde loi de finances rectificative pour 2022 a modifié la répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) photovoltaïques de façon plus favorable aux communes membres d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique.

Pour les centrales photovoltaïques installées à compter du 01/01/2023, la répartition de l'IFER sera de 50% à l'EPCI, 20% aux communes d'implantation et 30% aux départements.

Les communes ont la possibilité d'en transférer une partie à leur intercommunalité si elles le souhaitent.

La répartition reste inchangée pour les centrales photovoltaïques installées avant le 01/01/2023 (50% pour les départements, 50% pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique).

# NOS ACTIONS

## REUNIONS TELEMEDECINE

***Le 6 février à Fains-Véel***
***et le 28 février à Champneuville***

Définition de la télémédecine (téléconsultation, téléexpertise, télésurveillance, téléassistance, régulation médicale), et comment mettre en place un projet sur son territoire.

## RÉUNION BUDGET ET LOI DE FINANCE

***Le 8 février à Damvillers***
***et le 9 février à Guerpont***

Procédure d'élaboration budgétaire, construction du budget, éléments de la loi de fiances 2023.

## RÉUNION CYBERSECURITE

***Le 13 mars à Brabant-Sur-Meuse***
***et le 16 mars à Nançois-Sur-Ornain***

Avec le Groupement départemental de gendarmerie de la Meuse : Sensibilisation à la cybermalveillance, et recommandations des bonnes pratiques : mots de passe robustes, sauvegardes régulières, mises à jour, et sécurité des appareils mobiles.

## REUNION PHOTOVOLTAIQUE ET BATI

***Le 31 mars à Verdun***

Avec l'Architecte des Bâtiments de France : caractéristiques des panneaux et tuiles photovoltaïques, intégration dans le paysage, raccordement au réseau et exemple d'une autoconsommation collective avec Dun-sur-Meuse. Il est nécessaire d'anticiper et de dialoguer !

# Rencontre avec le SDIS

## Le 21 mars au Centre de secours de Dun-Sur-Meuse

Dans le cadre de notre partenariat avec le SDIS de la Meuse, nous avons mis en place 5 journées de rencontres à travers la Meuse pour renouer le lien entre les pompiers et les élus.

### PRESENTATION ET MISSIONS DU SDIS

.

La matinée est consacrée à la présentation (activité opérationnelle, matériel, centres de secours, unités spécialisées, traitement des alertes, service de prévision, effectifs, jeunes sapeurs pompiers, volontariat), et aux missions (instruction des documents d'urbanisme, établissements recevant du public, défense extérieure contre l'incendie, ...) du SDIS.

### EXERCICES DE GESTION DE CRISE

L'après-midi à été consacrée à la sensibilisation à la gestion de crises via des exercices concrets. Les élus ont tour à tour assurer leur rôle de responsable des opérations de secours, et alimenté les hypothèses de situations délicates à gérer.

## Dates à venir :

- *Le 5 mai* **à Revigny-Sur-Ornain,**
- *le 16 mai* **à Clermont-en-Argonne**
- *le 6 juin* **à Saint-Mihiel**
- *le 13 juin* **à Vigneulles-Lès-Hattonchâtel,**
- *le 4 juillet* **à Vaucouleurs**

**Inscrivez-vous au plus vite !**

# SECRÉTAIRES DE MAIRIES

Gérard FILLON ayant fait le constat déjà à la fin du dernier mandat que les communes étaient confrontées à un manque de secrétaire de mairies, il s'était rapproché du Centre de gestion pour voir ce qu'il était possible de faire. Nous avions à l'époque fait une enquête auprès des communes pour faire un état de la situation. On retrouve les mêmes problématiques au plan national : peu ou pas de parcours adapté à ce métier, un maque d'attractivité du métier où il est fractionné entre plusieurs communes rurales, rémunération minimum alors qu'une grande polyvalence est demandée et au plan meusien des prévisions de départ en retraire de près de 30 % d'ici 5 ans.

**Un dispositif "Agent Administratif Polyvalent de Collectivité"** a donc été mis en place via le fruit d'un partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui a assuré la partie formation/pédagogie et son financement, Pôle Emploi/Cap Emploi qui a financé les formations et les frais de transports, et le Centre de gestion de la Meuse qui a assuré l'organisation générale de la formation, les périodes de stages en collectivité et la valorisation de la formation auprès des futurs employeurs. Les collectivités accueillantes ayant assuré l'accueil des stagiaires et la mise à disposition de tuteurs.

Cette formation a eu lieu du 12 décembre 2022 au 24 mars 2023 afin de former des demandeurs d'emploi sur les missions administratives des collectivités et des établissements publics et plus particulièrement pour le métier de secrétaire de mairie. Ainsi 29 jours de cours théoriques et 25 jours de stages pratiques ont été mis en place.

12 candidats titulaires d'un bac à bac+2 et du permis de conduire ont été sélectionnés, dont 7 ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapé. 4 personnes débutantes déjà en poste ont aussi suivi la formation pour parfaire leurs connaissances. Les personnes formées rejoindront une ou plusieurs collectivités ou encore le service remplacement du Centre de gestion. Une nouvelle session de formation devrait débuter en septembre prochain.

# Motion ÉCOLES

Face aux 22 suppressions de poste prévues en Meuse pour la rentrée de septembre 2023, nous avons pris une motion pour refuser ces fermetures qui ne sont basées que sur un simple calcul mathématique. Ne sont aucunement pris en compte la spécificité de notre ruralité, les temps de trajets des élèves, les efforts faits par les collectivités pour offrir des bâtiments, un accueil de qualité, ou encore être attractives. Motion qui a été adressée aux autorités départementales ainsi qu'au ministre de l'Education Nationale. Le président de l'AMF, saisit lui aussi a adressé un courrier au ministre en lui demandant de rappeler sans délai aux directeurs académiques la nécessité d'établir, avec les maires, une véritable concertation préalable à tout projet de retrait de poste d'enseignant, qui tienne compte des projets de développement des territoires. Il a souligné la nécessité que les projets de fermeture de classe soient soumis à l'accord préalable des maires, comme cela est prévu depuis 2019 pour les projets de fermeture d'école des communes de moins 5 000 habitants. L'extension de ces mesures à l'ensemble des communes serait de nature à reconnaître pleinement leur rôle de partenaire incontournable. Enfin, l'AMF souhaite obtenir des éclaircissements quant au devenir des conventions ruralité et de leur articulation avec l'expérimentation des territoires éducatifs ruraux.

*Bulletin d'information de l'Association Départementale des Maires de Meuse : 14 Avenue du Général De Gaulle 55 100 VERDUN.*
*Tél : 03.29.84.51.05 / mail : contact@mairesdemeuse.fr / site internet : www.mairesdemeuse.com.*
*Directeur de la publication: Gérard FILLON, directrice de la rédaction: Sophie PEUQUET.*
*N°ISSN 2263-6374. Imprimé par nos soins.*

# NOS FORMATIONS

## Calendrier 2023

**Inscrivez-vous vite !**

### LA GESTION DES CIMETIÈRES
*LE 30 MAI À BREHEVILLE*

### LES POUVOIRS DE POLICE EN MATIÈRE D'IMMEUBLES
*LE 6 JUILLET À ROMAGNE-SOUS-LES-CÔTES OU LE 10 JUILLET À RESSON*

### INITIATION A LA M57
*LE 28 SEPTEMBRE À MECRIN OU LE 29 SEPTEMBRE À AUBREVILLE*

### LA GESTION DES CONFLITS
*LE 5 OCTOBRE À LEVONCOURT OU LE 12 OCTOBRE À MALANCOURT*

## Vos droits

Le compte formation des maires, adjoints et conseillers municipaux a été crédité de 400 euros au 30 mars 2023.
Il n'est possible de cumuler que 800 euros au maximum par an, ce qui revient à dire que ce qui dépasse ce montant et qui n'est pas utilisé est perdu.

Pour mobiliser votre Droit Individuel à la Formation des Elus (DIFE), il faut désormais se créer une identité numérique via **France Connect+ qui s'appuie sur une application sécurisée fournie par La Poste : https://lidentitenumerique.laposte.fr/**
**N'attendez-plus et anticipez !**

Les agents des Maisons France services peuvent vous aider à la créer, nous le pouvons aussi (Contactez-nous !)
Elle vous sera aussi utile pour d'autres démarches administratives.

En utilisant leur **droit individuel à la Formation** des élus (Dif élus), **les maires, adjoints, conseillers municipaux, se forment SANS COÛT** ni pour eux ni pour la collectivité.

Pour connaître vos droits, inscrivez-vous sur la plateforme *www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#*

# AIDE FINANCIÈRE D'URGENCE POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

## "LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE PEUVENT DESORMAIS BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIERE IMMÉDIATE"

### NOUVEAU DÉPART

La loi crée une aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales, afin de leur permettre de quitter le domicile pour se mettre à l'abri. C'est ici la dépendance financière qui est attaquée, et qui vient compléter le développement du téléphone "grave danger" ou l'utilisation du bracelet anti rapprochement pour tenir à distance conjoints ou ex conjoints violents. Ce soutien financier sera conditionné à une ordonnance de protection, un dépôt de plainte ou un signalement au procureur de la République.

### FORME DE L'AIDE

Cette aide pourra être versée sous forme d'un don ou d'un prêt sans intérêt. Le remboursement du prêt sera à la charge de la personne reconnue coupable de violence le cas échéant, avec une peine complémentaire d'obligation de remboursement. Au moins une partie de l'aide devra être versée dans les trois jours.

Nous vous rappelons que le **Centre d'Information du droit des femmes et des familles (CIDFF)** possède une expertise, une connaissance approfondie, une expérience reconnue des problématiques des femmes victimes de violences sexistes, avec notamment deux professionnelles "Référentes femmes victimes de violences ". Il accueille les femmes victimes de violences dans le cadre de son service d'aide aux victimes. Il propose à toute victime d'infraction pénale un accueil, une écoute, une information de ses droits et des procédures, une orientation, un accompagnement dans les démarches. CIDFF Meuse - 7 rue Alexis Carrel - 55100 Verdun Tel : 03.29.8670.41 - Courriel : cidff55@orange.fr

# CARNET

- Bienvenue à Monsieur Xavier DELARUE, nouveau Préfet et à Monsieur Pierre-Yves ARGAT, nouveau sous-préfet de Commercy.
- **Démissions** : En Meuse, depuis 2020, 10 maires, 64 adjoints et 207 conseillers municipaux ont démissionnés.

  L'AMF estime que **1000 maires ont démissionné en France** depuis le début de ce mandat.
  Cette tendance est encore plus rapide que lors du précédent mandat, durant lequel les départs avaient déjà doublés.
  Elle s'explique par le fait que "nous sommes passés d'un régime de liberté, donc de responsabilité, à un régime d'autorisations, souvent contradictoires, administrées par l'Etat".

- **Les conseils municipaux devront obligatoirement se réunir le 9 juin 2023** pour désigner les délégués et les suppléants **pour les élections sénatoriales** du 24 septembre prochain.

# GUIDES UTILES

**UNE SÉRIE DE PUBLICATIONS POUR VOUS AIDER**

## RURALITÉ : FAIRE DE LA NATURE UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ

Élaboré par l'Agence nationale de la cohésion des territoires sur la base d'un groupe de travail avec 4 communes dont une meusienne, et en partenariat avec l'AMF, ce guide " ouvre des pistes d'accompagnement des territoires ruraux pour décrypter les atouts naturels qui font leurs forces et varient d'un territoire à un autre, en fonction des situations géographiques, culturelles, du contexte social et des attentes des habitants".

## DÉVELOPPER LA PIÉTONNISATION

Élaboré par l'ADEME, il tend à **mettre le piéton au cœur de l'aménagement urbain**. Il propose une dizaine de fiches : accompagnement dans la conduite d'un projet de réaménagement en faveur des piétons, plan d'action, principes opérationnels et cas concrets.

## LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'Association des Maires de France a travaillé sur les imperfections de la loi et sa déclinaison règlementaire. Elle a formulé 20 propositions qui se déclinent en 4 items : sécuriser la méthode d'observation et de mesure de l'artificialisation, planifier le ZAN, articuler le ZAN avec les autres objectifs de politique publique et répondre au besoin en ingénierie des communes et intercommunalités.

## ACCOMPAGNER L'EMPLOYEUR TERRITORIAL

L'AMF, le CNFPT et la fédération nationale des centres de gestion ont élaborer un guide intitulé : " Le maire, employeur territorial : définir la stratégie et piloter la politique RH de sa collectivité". Cette publication a pour objectif de présenter, de façon concrète, les principales règles relatives au statut de la fonction publique territoriale.

## STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E)

Élaboré par l'AMF, ce guide comprend l'ensemble des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux : conciliation du mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle, affiliation au régime général de la sécurité sociale, formation des élus, dotation particulière élu local, indemnités de fonction, fiscalisation des indemnités, remboursements des frais, protection des élus, attributs de fonction, fin du mandat, régime de retraite, avec une mise à jour en janvier dernier.

# ASSISES DE LA FORÊT

Le Département de la Meuse, l'Association des communes forestières de la Meuse et ses partenaires techniques, avec notre collaboration, ont organisé une grande journée dédiée à la forêt le 31 mars, avec pour objectif de fédérer l'ensemble de la filière.

**La forêt en chiffres**
La forêt représente 37% du territoire meusien dont les 2/3 sont de la forêt publique détenue majoritairement par les collectivités publiques, soit 231 000 hectares dont 47% appartiennent aux communes. Elle est composée à 84% de feuillus, et de 16% de mixtes et conifères.

**La vision de la forêt**
Selon Marieke BLONDET, anthropologue sociale, la forêt est paradoxe puisqu'elle est à la fois fragile mais on lui confère un fort pouvoir pour atténuer les effets du changement climatique, elle a de multiples usages, est un écosystème avec ses propres modes de fonctionnement qui peut se développer sans l'homme avec le risque qu'elle ne rende plus tous les services à la société, est un espace sanctuarisé pour certains mais un centre de ressources pour d'autres, tantôt un bien commun, partagé, tantôt un bien privé.

**La forêt face au changement climatique**
La forêt meusienne est une forêt de plaine (200-400m), 84% des peuplements sont des feuillus, le hêtre et le charme sont majoritaires. Jonas VERAIN, directeur de l'agence de l'ONF de Verdun, a expliqué que le Grand Est est la région qui a vu ses températures grimper de la façon la plus importante. La sècheresse et les dépérissements consécutifs des arbres transforment une ressource en coût. Toutes les essences sont impactées, même si les épicéas ont payé le plus lourd tribut avec l'épidémie de scolytes. La forêt est donc moins résistante pour faire face aux ravageurs et aussi aux incendies, ce à quoi s'ajoute une pression du gibier, une crise des vocations pour les métiers de la forêt et à terme un risque de sous-investissement en travaux et une inadéquation entre les moyens de production et les besoins.

**Des leviers sylvicoles**
Pour le Centre National de la Propriété Forestière Grand Est, il est nécessaire d'agir malgré ce contexte d'incertitudes. Il faut privilégier une attitude proactive pour accompagner les écosystèmes forestiers et maintenir leur fonctionnalité et poursuivre un objectif de production dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle durable. La forêt privée, c'est 80 000 hectares en Meuse. L'été 2023 sera considéré comme un été frais en 2070 ! il est donc nécessaire de composer : diversité génétique, modes de traitement différents, effort de recherche et expérimentations, équilibre sylvo- cynégétique, préservation des sols, actions sur le renouvellement, sylviculture dynamique, utilisation des outils de diagnostics et de conseils et continuer à investir.

**Le bois : un matériau vertueux à mobiliser**
Le bois est un matériau d'avenir  qui lutte contre les effets de serre, fait vivre les forêts, est une matière propre, renouvelable, performant, esthétique, léger en construction, avec un rapport qualité/ prix performant et une garantie de confort et de santé. Des exemples : la gare Meuse TGV, la salle La Barroise à Bar-Le-Duc, la réhabilitation/extension du collège de Revigny-Sur-Ornain, la cantine du collège de Thierville-Sur-Meuse, le RPI du Bois brulé à Mangiennes.

**Le bois : une énergie**
Le bois est une énergie renouvelable, locale, créatrice d'emploi, efficace, que ce soit sous forme de bûches, de plaquettes ou bois déchiquetés, de granulés ou pellets, de briquettes ou bûches compressées.

**Le bois, un matériau très demandé**
Le souci, c'est que 600 000m3 de bois sont exportés, notamment vers la Chine, alors qu'en France on a une demande de 400 000 m3 de chêne non pourvue. Or pour transformer 10 000m3 de bois en France il faut 10 emplois mais un seul pour exporter la même quantité ! La demande est donc faite aux élus et aux propriétaires de sécuriser les approvisionnements et les ventes du territoire.